DÉCLARATION ENVERS L’UEFA  
édition 2025/26

**Déclaration**

envers

**l’Union des Associations Européennes de Football (UEFA)**

**Route de Genève 46, 1260 Nyon, Suisse**

**(ci-après l’« UEFA »)**

par

**[****Nom de la chercheuse ou du chercheur principal·e, adresse] de [Nom de l’université, adresse]**

**(ci-après « la Chercheuse ou le Chercheur »/l’« Université »)**

**Préambule**

1. Attendu que l’UEFA est l’instance dirigeante officielle du football en Europe, chargée, envers ses 55 associations membres, de diriger le football dans le respect de ses statuts, de ses règlements et de ses décisions ;
2. attendu que l’UEFA a créé le Programme de bourses de recherche de l’UEFA (ci-après le « Programme ») pour soutenir le travail de chercheurs doctorants ou titulaires d’un doctorat qui souhaitent analyser le football européen sous l’angle d’une ou de plusieurs des disciplines académiques suivantes : droit, économie, histoire, management, sciences politiques et/ou sociologie ;
3. attendu que l’UEFA a accordé une bourse de recherche pour soutenir la Chercheuse ou le Chercheur et les co-chercheurs éventuels à mener à terme le projet de recherche [**Titre du projet de recherche**] (ci-après le « Projet ») ;
4. attendu que, conformément à l’édition 2025/26 du *Règlement du Programme de bourses de recherche de l’UEFA* (ci-après le « Règlement »), tout·e candidat·e à ce programme doit soit posséder un doctorat et occuper un poste de recherche à l’université ou dans un établissement équivalent, soit être inscrit·e comme étudiant·e en doctorat auprès d’une université ou d’un établissement équivalent et être en phase d’achèvement d’une thèse de doctorat ;
5. attendu que cette déclaration requiert la signature valable de l’université ou de l’établissement équivalent où la Chercheuse ou le Chercheur travaille ou étudie et la signature valable de l’université ou de l’établissement équivalent où toute co-chercheuse ou tout co-chercheur travaille ou étudie ;

la Chercheuse ou le Chercheur prend les engagements et formule les déclarations qui suivent :

## 1. Confidentialité

La Chercheuse ou le Chercheur accepte que l’accès à la documentation confidentielle lui soit accordé par l’UEFA à sa seule et exclusive discrétion.

La Chercheuse ou le Chercheur respectera le caractère confidentiel de toute information communiquée par écrit, oralement ou de toute autre manière, directement ou indirectement, avant ou après la date de signature de la présente déclaration (ci-après la « Déclaration ») par l’UEFA et ses sociétés affiliées (ci-après « Information confidentielle »). La Chercheuse ou le Chercheur fera preuve de la diligence requise et prendra les mesures de sécurité nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité de ces informations. La Chercheuse ou le Chercheur n’utilisera, ne copiera, ne remaniera, ne modifiera, ne transférera ni ne communiquera aucune Information confidentielle. Aucun droit de licence n’est accordé à la Chercheuse ou au Chercheur en relation avec les Informations confidentielles.

Dans les trois jours suivant la réception d’une demande écrite de l’UEFA, la Chercheuse ou le Chercheur (i) restituera à l’UEFA toutes les informations confidentielles ainsi que toute partie de document ou autre matériel en sa possession, sa garde ou son contrôle qui constitue ou contient des Informations confidentielles de l’UEFA ou une partie de telles informations ; et (ii) prendra les mesures raisonnables pour supprimer toute Information confidentielle (et toute copie éventuelle) de tout ordinateur, logiciel de traitement de texte ou autre support contenant de telles informations.

La Chercheuse ou le Chercheur reconnaît et admet que la Déclaration n’oblige pas l’UEFA à révéler des Informations confidentielles ni à négocier ou conclure toute autre forme de déclaration ou de relation à l’avenir.

## 2. Accès aux archives de l’UEFA

Par la présente, la Chercheuse ou le Chercheur déclare avoir pris note des *Directives relatives à l’utilisation des archives de l’UEFA par des utilisateurs externes* (document disponible sur UEFAacademy.com/courses/rgp). La Chercheuse ou le Chercheur accepte de prendre les mesures nécessaires concernant les services correspondants de l’UEFA si la nature du projet de recherche fait qu’elle ou il doit accéder aux archives de l’UEFA.

## 3. Protection des données

La Chercheuse ou le Chercheur s’engage à respecter la législation existante en matière de protection des données et les instructions émises par l’UEFA dans ce domaine.

La Chercheuse ou le Chercheur s’engage en particulier à ne pas porter à l’attention de tiers ni à transmettre à des tiers toutes données sur des membres et/ou des partenaires de l’UEFA (associations, clubs, joueurs, officiels, sponsors, etc.) ni toutes autres données identifiables concernant les activités de l’UEFA qui ne sont pas accessibles au public.

Les données et les Informations confidentielles se réfèrent notamment aux informations liées à des contrats, aux droits TV, aux désignations d’arbitres, aux cas disciplinaires, aux amendes ainsi qu’à la situation financière de l’UEFA et aux objectifs liés à sa politique.

## 4. Droits de propriété intellectuelle

La Chercheuse ou le Chercheur reconnaît et admet que l’UEFA et ses associations membres disposent d’une licence gratuite, illimitée, non exclusive et non transférable sur tous les droits de propriété intellectuelle créés, développés et/ou exploités en rapport direct avec le Projet, y compris les droits portant sur le matériel de recherche, et que ces droits de propriété intellectuelle ne portent et ne porteront atteinte aux droits d’aucun tiers. Si nécessaire, la Chercheuse ou le Chercheur accorde par la présente à l’UEFA et à ses associations membres ce droit de licence sur toute propriété intellectuelle issue du Projet et de son rapport final.

La Chercheuse ou le Chercheur libérera, protégera et défendra l’UEFA et ses associations membres contre toute plainte et/ou action en responsabilité, dommage, frais et dépens (y compris les frais d’avocat) découlant de ou se rapportant à toute plainte contre l’UEFA portant sur la violation prétendue de tout brevet, marque déposée, droit d’auteur ou autre droit d’un tiers résultant de ou se rapportant à son Projet.

## 5. Restriction de publication et de présentation publique

Si tout ou partie du rapport final est utilisé(e) comme faisant partie de la thèse de doctorat de la Chercheuse ou du Chercheur, rien dans cette Déclaration ne l’empêche de remettre sa thèse de doctorat aux examinateurs pour évaluation, la seule restriction étant que l’UEFA peut demander que sa thèse de doctorat soit soumise aux examinateurs à titre confidentiel.

Avant toute publication et/ou présentation publique, y compris une publication et/ou présentation publique découlant de la thèse de doctorat utilisant tout ou partie du rapport final, la Chercheuse ou le Chercheur et tout·e autre autrice ou auteur souhaitant publier ou communiquer des informations doivent transmettre tous les détails de la publication ou de la présentation proposée à l’UEFA par écrit et lui présenter une demande d’autorisation pour cette publication ou cette présentation.

Dans les trente (30) jours suivant la réception de cette demande, l’UEFA notifiera à la Chercheuse ou au Chercheur si cette autorisation a été accordée, refusée, différée ou assortie de conditions (notamment la possibilité de proposer des modifications à la publication et/ou à la présentation). L’UEFA n’est pas tenue de préciser les motifs de sa décision.

Si l’UEFA ne notifie pas sa décision à la Chercheuse ou au Chercheur dans les trente (30) jours suivant la réception de sa demande, la Chercheuse ou le Chercheur et tout·e autre autrice ou auteur auront le droit de procéder à cette publication et/ou à cette présentation.

Sauf décision contraire de l’UEFA, la Chercheuse ou le Chercheur mentionnera d’une manière devant être approuvée à l’avance par l’UEFA qu’elle ou il a bénéficié d’une bourse de recherche de l’UEFA dans toute publication et/ou présentation publique liée au Projet.

## 6. Bourse/Soutien financier

La Chercheuse ou le Chercheur reconnaît qu’une bourse de recherche de l’UEFA lui a été accordée afin de soutenir le Projet et la rédaction de son rapport final.

La Chercheuse ou le Chercheur reconnaît et déclare avoir fourni à l’UEFA des informations complètes sur chacune de ses sources de financement, actuelles ou potentielles, pour le Projet.

En cas d’octroi de cette bourse par l’UEFA à la Chercheuse ou au Chercheur, le montant total net de cette bourse de recherche sera de EUR [], payables en trois versements définis conformément à l’annexe 1.

En acceptant cette bourse de recherche de l’UEFA, la Chercheuse ou le Chercheur s’engage à respecter les conditions générales de cette Déclaration, et notamment les dispositions suivantes :

La Chercheuse ou le Chercheur montrera l’exemple et s’emploiera à promouvoir l’excellence par le travail réalisé dans le cadre du Projet.

La Chercheuse ou le Chercheur participera à une réunion de lancement et, si nécessaire, soumettra une proposition amendée à l’UEFA.

La Chercheuse ou le Chercheur soumettra à l’UEFA un rapport intermédiaire sur l’avancée du Projet d’ici au 30 novembre 2025.

La Chercheuse ou le Chercheur informera le groupe de supervision de l’avancée de la recherche lors d’une réunion intermédiaire. La date de la réunion intermédiaire doit être fixée lors de la réunion de lancement.

La Chercheuse ou le Chercheur bouclera le Projet et soumettra un rapport final de 40 pages environ (hors annexes) à l’UEFA d’ici au 31 mars 2026.

Les rapports intermédiaire et final seront conformes aux dispositions définies à l’annexe 2.

Avec le rapport final, la Chercheuse ou le Chercheur soumettra un document d’une page présentant les principaux résultats du Projet pour le football européen (concernant l’UEFA et ses parties prenantes). Ce document doit mettre l’accent sur les mesures et les recommandations concrètes, et doit inclure une liste de résultats clairs pour les praticiens.

Tous les travaux seront remis à temps et respecteront les critères d’acceptabilité en matière de lisibilité et de contenu.

Si la Chercheuse ou le Chercheur pense, ou s’il peut raisonnablement être attendu d’elle ou de lui qu’elle ou il pense, que le rapport final pourrait ne pas être achevé dans le délai indiqué ci-dessus, elle ou il doit :

1. en informer l’UEFA et
2. fournir un nouvel échéancier précisant le délai estimé.

À la réception de cette notification, l’UEFA peut :

1. accepter le nouvel échéancier ou
2. refuser le nouvel échéancier et en proposer un autre ou
3. refuser le nouvel échéancier et retirer sa bourse de recherche.

Tous les coûts liés à sa recherche, ainsi que les taxes et les autres dépenses, sont à la charge de la Chercheuse ou du Chercheur.

La Chercheuse ou le Chercheur est responsable de procéder à tous les investissements et dépenses d’infrastructure nécessaires à la production du rapport final conformément aux normes de qualité et de professionnalisme les plus élevées requises par l’UEFA.

Ayant évalué sa situation, la Chercheuse ou le Chercheur est en mesure de s’engager à terminer les rapports intermédiaire et final. La Chercheuse ou le Chercheur est conscient du volume de travail et du temps requis.

## 7. Remboursement

La Chercheuse ou le Chercheur admet en outre que si elle ou il ne respecte pas les présentes conditions générales, elle ou il devra rembourser la totalité du montant de la bourse de recherche de l’UEFA. Si les montants versés ne sont pas remboursés, l’UEFA pourra engager une action en justice et signaler les dettes impayées à une agence de recouvrement.

## 8. Retrait de la bourse de recherche de l’UEFA

La Chercheuse ou le Chercheur accepte que l’UEFA retire sa bourse de recherche dans les dix (10) jours suivant sa notification écrite dans les cas suivants :

* l’UEFA considère que l’avancée de la Chercheuse ou du Chercheur dans le Projet est insatisfaisante ;
* la Chercheuse ou le Chercheur ne remet pas son rapport intermédiaire à l’UEFA dans le délai du 30 novembre 2025 ;
* la Chercheuse ou le Chercheur interrompt le Projet avant la production du rapport final ;
* la Chercheuse ou le Chercheur ne remet pas le rapport final dans le délai du 31 mars 2026 ; et/ou
* la Chercheuse ou le Chercheur ne respecte pas une disposition quelconque de cette Déclaration ou de ses annexes.

En cas de retrait de la bourse de l’UEFA, la clause de remboursement ci-dessus s’applique.

## 9. Garanties et restrictions

La Chercheuse ou le Chercheur garantit qu’à la date de signature de cette Déclaration, aucun conflit d’intérêts n’existe ni n’est prévisible en rapport avec l’exécution de ses obligations en vertu de cette Déclaration.

Si un conflit d’intérêts se présente au cours du Projet, la Chercheuse ou le chercheur en avertira immédiatement l’UEFA.

La Chercheuse ou le Chercheur réalisera la recherche seul·e ou en collaboration avec un ou deux co-chercheurs dans le cas d’un projet de recherche commun.

La Chercheuse ou le Chercheur ne portera atteinte ni à la réputation ni aux droits de l’UEFA de quelque manière que ce soit au cours du Projet et de la rédaction du rapport final.

La Chercheuse ou le Chercheur reconnaît et garantit qu’elle ou il n’utilisera aucune marque, y compris les marques de service, les marques commerciales et les logos appartenant à l’UEFA. En outre, la Chercheuse ou le Chercheur reconnaît et admet qu’elle ou il n’aura aucun droit à cet égard et qu’elle ou il ne pourra s’associer en aucune manière, ni directement ni indirectement, avec l’UEFA ou avec un de ses événements, compétitions et/ou activités.

La Chercheuse ou le Chercheur n’a pas le droit de communiquer, à des fins promotionnelles ou de publicité, le nom de l’UEFA ou de l’un de ses événements, compétitions et/ou activités, notamment dans le cadre de campagnes promotionnelles et de marketing.

La Chercheuse ou le Chercheur ne prendra aucune mesure ni ne procédera à aucun enregistrement ou inscription concernant des droits de propriété intellectuelle, y compris les marques déposées, les logos, les brevets et les noms de domaine Internet, en relation avec l’UEFA ou avec cette Déclaration.

La Chercheuse ou le Chercheur reconnaît et admet qu’il n’existe pas d’association, de partenariat, de contrat de travail ni de relation fiduciaire ou d’agence entre l’UEFA et elle ou lui, et que cette Déclaration n’a pas pour vocation de donner naissance à une telle relation.

## 10. Droit applicable et for juridique

Les obligations et les responsabilités de la Chercheuse ou du Chercheur en vertu de cette Déclaration ne s’éteindront pas à l’expiration de celle-ci. Toute modification apportée à cette Déclaration n’est valable que sous la forme écrite et signée par l’UEFA et par la Chercheuse ou le Chercheur.

Cette Déclaration est régie par le droit suisse et doit être interprétée conformément à celui-ci, indépendamment des principes juridiques choisis. Le for juridique exclusif est Nyon, Suisse.

En signant cette Déclaration, la Chercheuse ou le Chercheur déclare qu’elle est équitable et qu’elle a force obligatoire. La Chercheuse ou le Chercheur comprend et admet toutes les conditions de cette Déclaration et mettra tout en œuvre pour les respecter.

La Chercheuse ou le Chercheur

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Nom Signature**  **Date**

**Au nom de l’[Université/Établissement équivalent]**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Nom Signature**  **Date**

Annexe 1

Le montant total de la bourse de recherche de l’UEFA est de EUR , payables en trois versements selon le calendrier suivant :

* Un tiers du montant total (EUR ) est versé au début du Projet, après soumission, sur demande de l’UEFA, d’une proposition amendée suite à la réunion de lancement (en juillet 2025) et après réception de la Déclaration signée par la Chercheuse ou le Chercheur.
* Un tiers du montant total (EUR ) est versé à mi-parcours du Projet (en janvier 2026), après approbation du rapport intermédiaire par l’UEFA (à remettre d’ici au 30 novembre 2025 au plus tard).
* Un tiers du montant total (EUR ) est versé à la fin du Projet (en juin 2026), après approbation du rapport final par l’UEFA (à remettre d’ici au 31 mars 2025 au plus tard) et présentation du Projet.

Annexe 2

Le rapport intermédiaire ainsi que le rapport final doivent suivre la structure établie présentée ci-dessous et contenir les éléments suivants :

1. Un résumé décrivant de manière exhaustive l’importance et l’intérêt de la recherche pour le football et son apport à l’UEFA. Le résumé devrait comporter deux sections distinctes :
   1. une brève présentation de la contribution scientifique de la recherche ; et
   2. une présentation claire des effets pratiques de la recherche sur le football européen.
2. Une introduction indiquant le contexte de la recherche et sa pertinence pour l’UEFA.
3. Une formulation claire de la/des question(s) de recherche ainsi que des buts et objectifs visés par l’étude.
4. Une revue de la littérature déterminant l’état actuel des connaissances, la méthodologie et les différents aspects du sujet de recherche et justifiant la théorie, le plan et la méthode utilisés pour l’étude concernée.
5. Un aperçu du plan de recherche et de la stratégie prévus. Ce chapitre devrait inclure les éléments suivants :
   1. Une justification du plan (longitudinal, transversal, expérimental, etc.).
   2. Une justification de l’approche choisie et des hypothèses émises concernant le sujet de recherche.
   3. Un aperçu des principales variables du travail quantitatif et/ou des concepts et dimensions examinés dans le cadre de la recherche qualitative.
   4. Le cadre et la taille de l’échantillonnage et le processus de sélection des personnes consultées.
   5. Un aperçu de l’hypothèse ou des hypothèses étudiées, de la stratégie et des techniques d’analyse employées, ainsi que de la force et de l’importance des résultats.
   6. La validité et la fiabilité des instruments et des variables utilisés ou de l’équivalent qualitatif (par exemple l’authenticité).
   7. Une vue d’ensemble des questions éthiques et de la manière dont elles sont abordées.
6. Une vue d’ensemble des principales conclusions de la recherche mettant clairement en relief la/les question(s) de recherche.
7. Les limites de l’étude concernée, y compris tout problème de partialité inhérent à la recherche et tout problème opérationnel, comme l’accès aux données.
8. L’impact de la recherche sur la théorie, l’état des connaissances et/ou la pratique actuels, et ses conséquences/les recommandations pour l’UEFA et pour le football.

Bien qu’au moment de rendre le rapport intermédiaire, les résultats et les conclusions ne puissent pas être développés de manière aussi détaillée que dans le rapport final, les chercheurs doivent déjà fournir une synthèse analytique et présenter dans les grandes lignes les résultats obtenus jusqu’alors. Par ailleurs, le rapport intermédiaire doit également préciser les données qui doivent encore être collectées avant la fin de la recherche. Sur cette base, le rapport intermédiaire doit fournir à l’UEFA un aperçu des résultats potentiels de la recherche et, de cette manière, déjà mettre en lumière son apport au football européen et sa pertinence pour l’UEFA.

Si, pour quelque raison que ce soit, la Chercheuse ou le Chercheur ou les co-chercheurs n’est/ne sont pas en mesure de suivre la structure de reporting susmentionnée, elle ou il(s) doit/doivent justifier ce choix de manière claire, en expliquant, dans l’introduction du rapport, leur méthodologie ainsi que les motifs et la logique de cet écart.

**Annexe 3**

(À signer et à remettre uniquement en cas de candidature commune)

**Déclaration des co-chercheurs**

par

**[Nom de la première co-chercheuse ou du premier co-chercheur, adresse] de [Nom de l’université, adresse]**

(ci-après « la Première co-chercheuse ou le Premier co-chercheur » et « Université »)

La Première co-chercheuse ou le Premier co-chercheur confirme qu’elle ou il a lu et compris les termes de la Déclaration faite par la Chercheuse ou le Chercheur concernant le soutien financier apporté par l’UEFA au Projet.

En tant que partie à la candidature commune, la Première co-chercheuse ou le Premier co-chercheur reconnaît et admet qu’elle ou il doit respecter certaines obligations en rapport avec le Projet. Par conséquent, la Première co-chercheuse ou le Premier co-chercheur prend les engagements et formule les déclarations qui suivent :

* elle ou il travaille ou étudie dans une université ou un établissement équivalent et doit donc fournir la signature valable de cette université ou de cet autre établissement ;
* elle ou il a pris connaissance des obligations en matière de confidentialité figurant dans la Déclaration et s’engage à les respecter ;
* elle ou il a pris connaissance des obligations en matière de propriété intellectuelle figurant dans la Déclaration et s’engage à les respecter ;
* elle ou il a pris connaissance des obligations en matière de protection des données figurant dans la Déclaration et s’engage à les respecter ;
* elle ou il a pris connaissance des dispositions relatives à la publication figurant dans la Déclaration et s’engage à les respecter ;
* ayant évalué sa situation, elle ou il est en mesure de consacrer le temps et le travail nécessaire à l’achèvement du Projet et du rapport final ;
* elle ou il réalisera la recherche elle-même ou lui-même et s’assurera que les rapports intermédiaire et final ainsi que le document présentant les principaux résultats de la recherche soient remis à temps, et que les rapports intermédiaire et final respectent les directives émises par l’UEFA en la matière.

Première co-chercheuse ou Premier co-chercheur

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Nom Signature**  **Date**

**Au nom de l’[Université/Établissement équivalent]**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Nom Signature**  **Date**

**Annexe 4**

(À signer et à remettre uniquement en cas de candidature commune)

**Déclaration des co-chercheurs**

par

**[Nom de la deuxième co-chercheuse ou du deuxième co-chercheur, adresse] de [Nom de l’université, adresse]**

(ci-après « la Deuxième co-chercheuse ou le Deuxième co-chercheur » et « Université »)

La Deuxième co-chercheuse ou le Deuxième co-chercheur confirme qu’elle ou il a lu et compris les termes de la Déclaration faite par la Chercheuse ou le Chercheur concernant le soutien financier apporté par l’UEFA au Projet.

En tant que partie à la candidature commune, la Deuxième co-chercheuse ou le Deuxième co-chercheur reconnaît et admet qu’il doit respecter certaines obligations en rapport avec le Projet. Par conséquent, la Deuxième co-chercheuse ou le Deuxième co-chercheur prend les engagements et formule les déclarations qui suivent :

* elle ou il travaille ou étudie dans une université ou un établissement équivalent et doit donc fournir la signature valable de cette université ou de cet autre établissement ;
* elle ou il a pris connaissance des obligations en matière de confidentialité figurant dans la Déclaration et s’engage à les respecter ;
* elle ou il a pris connaissance des obligations en matière de propriété intellectuelle figurant dans la Déclaration et s’engage à les respecter ;
* elle ou il a pris connaissance des obligations en matière de protection des données figurant dans la Déclaration et s’engage à les respecter ;
* elle ou il a pris connaissance des dispositions relatives à la publication figurant dans la Déclaration et s’engage à les respecter ;
* ayant évalué sa situation, elle ou il est en mesure de consacrer le temps et le travail nécessaire à l’achèvement du Projet et du rapport final ;
* elle ou il réalisera la recherche elle-même ou lui-même et s’assurera que les rapports intermédiaire et final ainsi que le document présentant les principaux résultats de la recherche soient remis à temps, et que les rapports intermédiaire et final respectent les directives émises par l’UEFA en la matière.

Deuxième co-chercheuse ou co-chercheur (le cas échéant)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Nom Signature**  **Date**

**Au nom de l’[Université/Établissement équivalent]**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Nom Signature**  **Date**